

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Délibération N° 056-2022

**LOYER LOGEMENT
PERCEPTION**

L'an deux mil vingt deux le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 25 novembre 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES,
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MM COLBORATI et VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. MAZEAUD Georges

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la révision du loyer du logement situé au dessus de l'ancienne perception.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 2^{ème} trimestre, comme le précise le bail, le loyer passe de 429,08€ à 444,53€ mensuellement
(429,08X 135,84 (Indice loyer 2^{ème} trimestre 2022)) / 131,12 (Indice loyer 2^{ème} trimestre 2021) = 444,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De fixer le nouveau loyer mensuel à 444,53€ ;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**